

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE FRANCOIS-RABELAIS DE TOURS
SEANCE DU 8 JUILLET 2013
DELIBERATION N°2013-48

OBJET : Compte-rendu du Conseil d'administration du 10 juin 2013.

LE CONSEIL,

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L712-3,

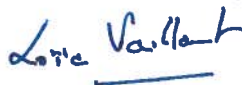
Vu les statuts de l'Université, et notamment son article 16,

DECIDE

D'APPROUVER à l'unanimité le compte rendu du Conseil d'administration du 10 juin 2013 tel que modifié en séance.

Fait à Tours, le 10 juillet 2013

Le Président,



Loïc VAILLANT